

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-21

**VERIFICATIONS PERIODIQUES DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS
TECHNIQUES - 4 996,80 €**

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que la Commune se doit de procéder aux contrôles réglementaires de ses bâtiments ;

Considérant que le Bureau Veritas, seule entreprise à répondre, a proposé une offre conforme aux attentes tant en prix qu'en termes de qualité de service ;

Considérant que ce contrat est passé pour une seule année à un prix de 4 996,80 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation des vérifications périodiques des installations et équipements techniques au Bureau Veritas pour l'année 2022 ;

Condrieu, le 13 avril 2022,

Le Maire,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :

Enregistré le :

Publié le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

